

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Alain BUFFIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de convocation : 16 janvier 2024

Présents : 12 Votants : 13 Pouvoir : 1 Absent excusé : 1

Le 24 janvier 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SARLIAC SUR L'ISLE se sont réunis dans la salle de la Maison des Services sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,

Présents : Messieurs BUFFIERE, ROULAUD, BRIZARD, SALON, DUBUISSON, CONTAMINE et Mesdames FAYEMENDY, CANADO, PEREIRA-RIOS, REIX, FAURIE, DURAND.

Pouvoirs : Monsieur Mélotti donne pouvoir à Monsieur Salon

Monsieur Lagrange conseiller démissionnaire.

Monsieur Bedziechorvski suivant de liste absent.

Mme Bernois absente excusée – Présente à partir du point n° 6 à l'ordre du jour.

Madame Aline Canado a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

1.PROGRAMME GREZIGNAC DMA RENFORCEMENT

1a. Travaux Eclairage Public Grézignac

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

La commune de Sarliac sur l'Isle, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
RFT Grézignac

L'ensemble de l'opération est estimé à **52 798.37 € HT** et **63 358.04 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **29 039.10 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2^{ème} semestre 2024,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Par 13 voix pour

1-PROGRAMME GREZIGNAC DMA RENFORCEMENT

1b- Travaux de génie civil de Télécommunications

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de

télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

pour un montant HT de 45 026.50 €

pour un montant TTC de 54 031.80 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Travaux Génie Civil de Télécommunications

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- **Autorise Monsieur** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Par 13 voix pour

2- Mise en œuvre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

A partir de cette date, le Maire, et le cas échéant le Président de l'EPCI, sera compétent pour assurer la police de la publicité sur le territoire que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) le 22 juin 2023.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a décidé de s'opposer au transfert de pouvoir de police de la publicité au Président du Grand Périgueux et donc de conserver le pouvoir de police à la compétence du Maire et qu'il est nécessaire de délibérer sur l'adhésion de la commune au SIC, Service Instructeur Commun, pour la partie publicité extérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** que l'instruction soit réalisée par le Service Instructeur Commun du Grand Périgueux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Par 13 voix pour

3- Convention avec l'Association des Angels

Monsieur le Maire présente la demande émanant de l'association les Angels de disposer d'infrastructures pour la pratique du base ball.

Monsieur le Maire présente l'activité du club créé en 2002 et qui compte à ce jour 55 licenciés. Il est proposé de mettre à disposition de ce club le terrain de sport de la commune et les locaux douches, vestiaires, sanitaires annexés au terrain de sport.

Une convention de mise à disposition, d'équipements sportifs situés rue du stade, par la commune de Sarliac sur l'Isle à l'association les Angels est proposée par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte la mise à disposition du terrain de sport.
- Accepte la mise à disposition des locaux sportifs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association les Angels.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Par 13 voix pour

4- Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Par 13 voix pour

5- Convention d'utilisation et de gestion du gymnase Est à Sarliac sur l'Isle

Monsieur le Maire fait état du début de construction par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux du 4^{ème} gymnase à l'Est de l'agglomération sur la commune de Sarliac sur l'Isle.

La livraison de ce gymnase est prévue pour décembre 2024. Toutefois le Grand Périgueux considère que ces gymnases du fait de leur création par l'intercommunalité ne sont pas seulement destinés à desservir les seules municipalités sur lesquels ils se situent mais doivent chacun concerner l'ensemble des communes du bassin de vie en vertu de règles de cohérence territoriale et de mutualisation de l'utilisation. Les autres communes du bassin de vie sont concernées par cette implantation :

- ANTONNE ET TRIGONNANT, ESCOIRE, SAVIGNAC LES EGLISES, SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD.

Monsieur le Maire présente la convention ayant pour objet de fixer, entre les parties, les conditions de l'utilisation et de la gestion mutualisée du gymnase Est de Sarliac sur l'Isle, commune de Sarliac sur l'Isle, communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et les communes utilisatrices.

Concernant la gouvernance un comité de gestion et un comité associatif et sportif seront créés.

Deux représentants du Conseil Municipal sont appelés à siéger au comité de gestion et au comité associatif et sportif. Il est proposé de désigner M. Gaëtan Brizard et M. Sébastien Salon pour participer au comité de gestion et au comité associatif et sportif.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation et de gestion du gymnase Est à Sarliac sur l'Isle

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

-valide la proposition de désigner Messieurs BRIZARD Gaëtan et SALON Sébastien pour siéger au Comité de gestion et au Comité associatif et sportif.

Par 13 voix pour

6- Aménagement d'un parc de loisir écologique

La commune de Sarliac sur l'Isle accueille l'un des quatre gymnases construits par le Grand Périgueux en zone rurale. La commune souhaite intégrer au mieux ce bâtiment et l'inclure dans l'aménagement d'un parc de loisirs écologique en lien avec la rivière et conservant les usagers en place et les enrichissantes. Une étude de faisabilité a été réalisée par l'ATD en août 2022.

Le recrutement d'un maître d'œuvre a été réalisé en octobre 2023 avec Atelier du Sillon.

Un avant-projet sommaire a été présenté par le Maître d'œuvre en décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel.

Estimatif financier des travaux :

Dépenses	hors taxe
Aménagement secteur Parc	304 998,10
Aménagement secteur Abords Mairie Salle des fêtes	77 028,10
Réhabilitation Quai	36 000,00
Réhabilitation Plage	28 500,00
Réhabilitation Tennis et multi- sport	8 558,75
Aménagement terrain de Base Ball	40 000,00
Total	495 084,95
Recettes	
Etat DETR 30 %	148 525,49
Département 20 %	99 016,99
Fond Leader	40 000,00
Caisse allocations familiales 20% Equipements (51 130)	10 226,00
AAP Actions Ecologiques	50 000,00
Autofinancement commune 29.75 %	147 316,47
Total	495 084,95

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide « l'état au titre de la DETR à hauteur de 30% pour un montant de subvention de 148 525.49 €.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 20% pour un montant de 99 016.99 €.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Europe Fond Leader à hauteur de 40 000€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

Par 14 voix pour

7- Demande de fonds Vert Eclairage Public 2024.

Monsieur le Maire présente la programmation de travaux sur l'année 2024 dans le cadre de la modernisation du parc d'éclairage public.

La commune de Sarliac a déjà signé une convention globale de modernisation de l'éclairage pour l'ensemble de la commune en date du 23 juin 2021.

La programmation 2024 concerne des travaux sur les secteurs identifiés comme prioritaires.

Le remplacement des luminaires vétustes par des luminaires à technologie en leds, économes en énergie, est éligible aux fonds verts 2024.

Montant total de l'opération	53 333.33 € HT
Subvention du SDE24 35%	18 666.66 €
Subvention sollicitée Fond Vert 20%	10 666.67 €
Autofinancement commune 45%	24 000.00 €

Monsieur le Maire propose :

- de valider le plan de financement ci-dessus.
- de l'autoriser à solliciter le Fond Vert 2024 auprès de l'état au taux de 20% pour un montant de subvention sollicitée de 10 666.67 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le plan de financement ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter une subvention de 10 666.67 € auprès de l'état au titre du Fond Vert 2024.

Par 14 voix pour,

8- Changement de grade Tableau des effectifs

Compte-tenu du recrutement au 8 avril 2024, d'une secrétaire comptable au grade de rédacteur cette délibération sera reprise au Conseil Municipal du 20 mars 2024.

9- Renouvellement de la convention avec la commune de Trélissac pour la Bibliothèque.

Monsieur le Maire rappelle la convention signée par délibération du 8 septembre 2022. Cette convention a pour but de faire bénéficier les habitants et les enfants de l'école de services complémentaires en matière de lecture publique dans le cadre du plan départemental de lecture publique. Un renouvellement de la convention avec la commune de Trélissac et la commune d'Antonne et Trigonant est proposé dans le cadre du réseau de coopération de lecture publique.

Cette convention fixe les modalités de fonctionnement du réseau entre les communes et avec le département.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le renouvellement de la convention de partenariat.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Par 14 voix pour

10- Convention avec l'Agence Technique Départementale Restauration

Monsieur le Maire présente la convention type entre l'Agence Technique Départementale de la Dordogne et la commune pour une restauration scolaire 100% faite maison et 100% bio et locale.

L'ATD souhaite favoriser la participation des communes à cette démarche et favoriser une dynamique à l'échelle départementale.

La présente convention a donc pour objet d'arrêter les conditions de mise en œuvre et de déroulement de la prestation d'accompagnement en matière de mise en œuvre d'une restauration scolaire 100% faite maison 100% bio et locale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la convention type proposée par l'ATD.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Par 14 voix pour

Fin de séance 23 h